Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 026-200091718-20250519-DP_2025_019-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Finances

2025-019 / Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse *12ème programme – fiche MAH1* / Opération : Dynamisation de la bande active de l'Ægues entre l'Ennuye et le Bentrix »

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU les statuts du Syndicat en vigueur, compétent en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 du Syndicat portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 26° - de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

VU la délibération n°2025-001 en date du 28 février 2025 approuvant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaire de 2025 sur la base du Rapport d'orientations Budgétaires de 2025 ;

VU la délibération n°2025-004 en date du 28 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 ;

VU le 12ème programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse adopté en Conseil d'Administration le 4 octobre 2024 – délibération n°2024-26 et notamment la fiche d'aide n°MAH1 relative à la restauration des milieux aquatiques et humides dégradés ;

VU l'Avant-Projet de Programme relatif à la dynamisation de la bande active de Ægues entre l'Ennuye et le Bentrix rédigé par le Groupe Sympetrum en septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues de mettre en œuvre la compétence GEMAPI en réalisant des actions de dynamisation de la bande active notamment sur le tronçon de l'Ægues entre l'Ennuye et le Bentrix ;

CONSIDERANT le coût global de l'opération intitulée « Dynamisation de la bande active de l'Ægues entre l'Ennuye et le Bentrix » à hauteur de 320 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 026-200091718-20250519-DP_2025_019-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER** l'opération de dynamisation de l'Ægues entre l'Ennuye et le Bentrix pour un montant de dépenses prévisionnelles de 320 000.00 € HT réparti comme suit :

Libellé du poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Travaux	281 496.00 €
Maîtrise d'œuvre	22 504.00 €
Prestations complémentaires	15 000.00 €
Divers et imprévu	1 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES	**320 000.00 €**

- **DE SOLLICITER** le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse conformément au plan de financement ci-dessous :

Organisme	Taux de financement	Montant de la subvention demandée
Agence de l'Eau RMC	**70 %**	**224 000.00 €**
Département de la Drôme	10 %	32 000.00 €
TOTAL FINANCEMENT PUBLICS	**80%**	**256 000.00 €**
Autofinancement	20 %	64 000.00 €
TOTAL DES RESSOURCES	**100 %**	**320 000.00 €**

- **DE SOLLICITER** une dérogation pour démarrage anticipé, sans attendre la réception de la décision attributive, compte tenu des contraintes liées au calendrier d'exécution de l'opération.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget 2025 et suivants.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

- **RAPPELLE** que le président à pouvoir pour signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de cette opération.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 026-200091718-20250519-DP_2025_019-AR

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 19 mai 2025

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 02/06/2025
Acte publié le : 02/06/2025